Les espaces publics non représentés en légende, sont conservés à l'identique

- Périmètre de ZAC
- 75 % — % d'emprise constructible/surface totale de l'ilôt
- EP — Equipement public en superstructure
- Alignement
- R(xm) — Marge de recul minimum
- Limite d'emprise publique
- Implantation à la limite de l'emprise publique
- Hauteur maxima de construction
- Tracé de principe cheminements piétons
- 16 — Hauteur maxima des constructions (en m)
- 18,3 R+5 — Hauteur maxima des constructions (en m)
- Aménagement en faveur des piétons
- Emprise de principe pour les espaces libres
- Espace vert ou de loisir
- Carrefour à aménager
- Voirie à créer
- Voirie publique à modifier
- Zone d'emprise constructible de transparence visuelle (définition article UBd11)
- Dernier niveau en recul
- Zone d'emprise constructible

Vocation

Na	UEb
Nb	UFa
Nc	UFb
UA	UFc
UB	UFd
UBa	UFe
UBb	UFf
UBd	UG
UC	UL
UD	ULa
UDa	ULb
UEa	

Commune de Nanterre
Plan Local d'Urbanisme

ZAC Rouget de Lisle
Plan Masse

Plan n°1g

MAIRIE DE NANTERRE

PARIS OUEST LA DÉFENSE

Source
Mairie de Nanterre

Fonds de plan :
DGFIP Cadastre 2020

PLU approuvé par le conseil municipal du 15 décembre 2015 et mis en compatibilité par le conseil de territoire le 27 juin 2023

LS